

Plan de protection Covid-19 pour activités de loisirs

A. Contexte

Dans le respect du cadre légal et des mesures prises par le Conseil fédéral et l'Etat de Genève, les organismes de loisirs Anyatas, Cap-Loisirs, Caritas, Cerebral Genève et insieme-Genève proposent le plan de protection COVID-19 suivant dans la phase de l'été 2020.

Ce dispositif est prévu pour des séjours de vacances destinés à des enfants et des adultes en situation de handicap (déficience intellectuelle, paralysie cérébrale et polyhandicap). Il est amené à évoluer en fonction des recommandations de l'OFSP.

B. Introduction

Le COVID-19 est la maladie provoquée par le nouveau coronavirus SARS-CoV-2. La transmission de personne à personne se fait principalement par les gouttelettes respiratoires produites lorsqu'une personne infectée tousse ou éternue, lors d'un contact étroit avec une personne infectée. Le virus peut également se transmettre via les mains ou par contact direct interpersonnel. Le virus pénètre dans le corps lorsqu'on se touche la bouche, le nez ou les yeux.

Afin de réduire la transmission du virus dans la population suisse, l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) a émis des règles d'hygiène et de conduite, en particulier:

- Garder une distance de plus de 2 mètres, sauf pour les soins nécessaires après désinfection des mains.
- Se laver les mains régulièrement avec du savon et de l'eau ou effectuer une désinfection avec une solution hydro-alcoolique.
- En cas d'éternuement ou de toux, utiliser un mouchoir en papier, le jeter à la poubelle puis se laver les mains. En l'absence de mouchoir en papier, tousser et éternuer dans le creux du coude.
- Eviter de se toucher les yeux, le nez et la bouche.
- Ne pas se serrer la main ni se donner des accolades ni des bises.
- Ne pas faire le tour des participants. Si c'est indispensable, se désinfecter les mains entre chaque contact avec une personne différente.

C. Mesures de protection

1) Informations générales

L'organisme de loisirs met à disposition des équipes de moniteurs les moyens leur permettant de respecter les mesures de protection préconisées par l'OFSP afin de se conformer aux règles d'hygiène et de conduite recommandées. Ils doivent recevoir une formation sur la mise en pratique de ces recommandations (hygiène des mains, des objets et des surfaces, ne pas se serrer la main, distance).

2) Règles d'hygiène

Les moniteurs et les participants se lavent soigneusement et régulièrement les mains avec de l'eau et du savon liquide pendant 20 secondes au minimum, puis les sèchent avec des essuie-mains à usage unique, ou un dérouleur essuie-main en tissu lavable. Une solution hydro-alcoolique peut être utilisée en l'absence de point d'eau..

3) Distance sociale

Les consignes de distanciation s'appliquent aux moniteurs. Elles s'appliquent aussi entre les participants et les moniteurs, pour autant que les participants soient en mesure de les respecter. Dans la mesure du possible, des sous-groupes de 6 personnes sont privilégiés.

La participation à des manifestations et/ou des rassemblements publics est interdite. Lors des sorties, les moniteurs sont vigilants à préserver une distance de sécurité autour du groupe.

L'utilisation des transports publics est limitée aux déplacements indispensables, en cas d'absence d'un moyen de transport propre à l'organisme de loisirs.

4) Aération et nettoyage

Il est recommandé de :

- Aérer tous les locaux de manière régulière.
- Nettoyer avec un désinfectant de surface les zones touchées et utilisées régulièrement (poignées de portes et de fenêtres, interrupteurs, infrastructures sanitaires et lavabos, rampes d'escaliers, etc.) au moins une fois par jour ou davantage si elles sont souillées.
- Nettoyer avec un désinfectant de surface les véhicules en insistant sur les zones touchées et utilisées régulièrement (poignées de portes et de fenêtres, accoudoirs, appuie-tête, ceintures de sécurité, volant, etc.) au moins une fois par jour ou davantage si elles sont souillées.
- En cas de séjours se suivant au sein d'un même bâtiment, celui-ci est nettoyé intégralement et désinfecté avant l'arrivée de chaque nouveau groupe.

5) Matériel de protection

Le port du masque est exigé pour les moniteurs dans les cas de forte promiscuité, lors des soins à la personne et des déplacements en véhicule. Il n'est pas requis pour les temps où une distance correcte peut être maintenue entre le moniteur et le participant.

Le port des gants est uniquement exigé pour le moniteur lors des soins à la personne.

Si une personne (participant ou moniteur) présente des symptômes d'affection aiguë des voies respiratoires (p. ex. toux, maux de gorge, souffle court) avec ou sans fièvre, une sensation de fièvre ou des douleurs musculaires et/ou une perte soudaine de l'odorat ou du goût, un masque doit lui être fourni et son retour à domicile doit être organisé dans les meilleurs délais.

D. Mesures visant à exclure les personnes malades ou qui se sentent malades

Les moniteurs ou les participants qui ont des symptômes d'affection aiguë des voies respiratoires (p. ex. toux, maux de gorge, souffle court) avec ou sans fièvre, une sensation de fièvre ou des douleurs musculaires et/ou une perte soudaine de l'odorat ou du goût, ne pourront pas participer au séjour ou à l'activité.

Au moindre doute, la température sera prise de manière régulière.

E. Mesures de protection des personnes vulnérables

La définition des personnes vulnérables est détaillée dans l'annexe 6 de l'Ordonnance fédérale 2 sur les mesures destinées à lutter contre le COVID-19 :

- Les personnes de 65 ans et plus.
- Les personnes de tout âge souffrant notamment d'une de ces maladies :
 - Cancer
 - Diabète
 - Faiblesse immunitaire due à une maladie ou à une thérapie
 - Hypertension artérielle
 - Maladies cardio-vasculaires
 - Maladies chroniques des voies respiratoires
- Les personnes en situation de polyhandicap

Le personnel et les participants vulnérables au sens de l'annexe 6 de l'Ordonnance 2 prennent les mesures nécessaires à leur santé en se tournant vers leur médecin. Ces personnes, sous réserve de l'avis de l'organisme de loisirs, peuvent être accueillies en séjour.

Lien vers l'annexe 6 de l'Ordonnance fédérale 2 :

<https://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/20200744/index.html>)

F. En cas de suspicion ou de contagion avérée

En cas de suspicion d'un cas de COVID ou de contagion avérée, les parents, les curateurs et éducateurs référents des participants de l'ensemble du groupe seront informés dans les plus brefs délais.

La gestion des suspicions ou des contagions est détaillée dans un document interne à destination des équipes de moniteurs.

G. Références et/ou source d'information complémentaire

- Ordonnance fédérale 2 sur les mesures destinées à lutter contre le coronavirus (COVID-19, 818.101.24) : www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/20200744/index.html;
www.admin.ch/opc/fr/official-compilation/2020/1249.pdf
- Office fédéral de la santé publique, campagne "Voici comment nous protéger" : <https://ofsp-coronavirus.ch/>
- COVID-19 - Coronavirus à Genève, Etat de Genève : www.ge.ch/covid-19-coronavirus-geneve
- Portail du SECO sur le nouveau coronavirus : www.seco.admin.ch/pandemie
- Portail de l'OFAS sur le nouveau coronavirus : www.ofas.admin.ch/aperçu-Coronavirus
- Principes de l'OFSP pour la reprise de l'enseignement présentiel de l'école obligatoire : <https://www.bag.admin.ch/bag/fr/home/krankheiten/ausbrueche-epidemien-pandemien/aktuelle-ausbrueche-epidemien/novel-cov/empfehlungen-fuer-die-arbeitswelt.html#-667681184>